

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi énonce notamment que le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret 134-94 du 12 janvier 1994, messieurs Jacques Desmeules et Fernand Labrie étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 134-94 du 12 janvier 1994, messieurs Luc Bastien, Jean Hamel, Jean Lemieux, Gaétan Poirier et Hervé Pomerleau étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer également un nouveau membre au conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE messieurs Jacques Desmeules et Fernand Labrie soient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Francine Bonicalzi, directrice générale, Collège de Shawinigan, en remplacement de monsieur Luc Bastien;

— monsieur Régis Labeaume, conseiller, Degussa Corp., en remplacement de monsieur Jean Hamel;

— monsieur René Drouin, président et chef des opérations de ADS inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Hélène Meunier, étudiante au doctorat en médecine, en remplacement de monsieur Jean Lemieux;

— madame Andrée Brunet, présidente-directrice générale de SSQ, Société immobilière inc., en remplacement de monsieur Hervé Pomerleau;

QUE la personne suivante soit nommée membre du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— monsieur Benoît Côte, vice-président ventes et marketing, Laboratoires Aeterna, en remplacement de monsieur Gaétan Poirier;

QUE monsieur Jacques Desmeules soit également nommé président du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27552

Gouvernement du Québec

Décret 407-97, 26 mars 1997

CONCERNANT une contribution financière à CORPORATION FINANCIÈRE HOUSEHOLD (HFC) d'un montant maximal de 2 000 000 \$

ATTENDU QUE Corporation financière Household (HFC) projette d'investir plus de 5,5 millions de dollars afin de développer ses activités de services en centre d'appels à Montréal, et de créer plus de 500 emplois permanents avant le 31 mars 1999;

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre et le ministère de la Sécurité du Revenu pour qu'ils accordent un soutien technique et financier à l'entreprise pour la réalisation du projet;

ATTENDU QU'une entente de principe entre les parties gouvernementales et l'entreprise a été négociée;

ATTENDU QUE la somme totale de la contribution financière que le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et la Société québécoise de développement de la main d'oeuvre pourraient consentir à l'entreprise en vertu de l'entente de principe ne pourra excéder 2 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances, de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce et de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité;

QUE ces derniers soient autorisés à signer avec l'entreprise une entente de principe décrivant les termes généraux, techniques et financiers, du soutien gouvernemental et des engagements de l'entreprise, et prévoyant une contribution financière ne pouvant excéder 2 000 000 \$;

QUE ces derniers soient autorisés à signer l'entente contractuelle finale devant être négociée avec l'entreprise au cours des prochaines semaines;

QUE les sommes nécessaires pour compléter le versement de la contribution financière au-delà des engagements réguliers de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre soient imputées au programme budgétaire numéro 2, élément 2, du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27521

Gouvernement du Québec

Décret 409-97, 26 mars 1997

CONCERNANT l'approbation de la subvention du ministère de la Sécurité du revenu et des modalités de financement de la Commission des affaires sociales pour l'exercice financier 1997-1998

ATTENDU QUE l'article 44.1 de la Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34) prévoit que les sommes requises pour l'application de cette loi sont prises sur le fonds de la Commission;

ATTENDU QU'en vertu de cet article 44.1, le fonds de la Commission est constitué:

— des sommes versées par le ministre et prélevées sur les crédits alloués à cette fin par l'Assemblée nationale;

— des sommes versées par les organismes dont une décision peut faire l'objet d'une requête ou d'un appel visé aux paragraphes *k*, *q* ou *bb* de l'article 21 de la Loi sur la Commission des affaires sociales ou à l'article 579 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies

professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001), pour l'application de ces dispositions, au montant et selon les modalités que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret 377-97 du 26 mars 1997 concernant la Commission des affaires sociales a modifié le dispositif du décret 129-96 du 29 janvier 1996 afin de confier une partie de ses fonctions décrites au paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 44.1 de la Loi sur la Commission des affaires sociales à la ministre de la Sécurité du revenu et de déterminer la part des sommes versées par la ministre de la Sécurité du revenu et la part des sommes versées par le ministre de la Justice;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6, r. 22), le gouvernement doit autoriser le versement d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 1,0 M\$ et ce, sur recommandation du Conseil du trésor;

ATTENDU QUE pour assurer un fonctionnement adéquat de la Commission des affaires sociales dès le début de l'exercice 1997-1998, il y a lieu de demander à la ministre de la Sécurité du revenu de verser en avril 1997 un acompte équivalant approximativement à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 1997-1998;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement requis pour les opérations de la Commission des affaires sociales pour l'exercice financier 1997-1998 a été établi à 10 695 100 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les sommes que les organismes versent au fonds de la Commission des affaires sociales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE, pour l'exercice financier 1997-1998, la ministre de la Sécurité du revenu verse au fonds de la Commission des affaires sociales une somme de 5 874 818 \$ selon les modalités suivantes:

— versement le 1^{er} avril 1997 d'un acompte de 1 474 818 \$ équivalant approximativement à 25 % de la subvention autorisée suivi de 11 versements mensuels égaux et consécutifs de 400 000 \$ représentant le solde de la subvention autorisée pour l'exercice 1997-1998 et ce, commençant le 1^{er} mai 1997 et payables le 1^{er} octobre de chaque mois;

QUE, pour l'exercice financier 1997-1998, les organismes suivants versent au fonds de la Commission des affaires sociales les sommes suivantes: